



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Date de convocation :
13/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Yasine SEBAHOUI, Danielle POUDADE, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE, Nicole HERRISSON, Daniel RENOULLEAU, Bernard COURCELLE **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Armande IGLESIAS (pouvoir à Evelyne FUENTES), Damien OTON (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Mélissa OBBIH (pouvoir à Caroline PAGÈS), Clara ROSE (pouvoir à Claude AYMERICH).

M. Yasine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/59 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-8 et suivants et L103-2 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale en cours de révision ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ille sur Tet approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2011 ;

VU les adaptations du PLU : la déclaration de projet n°1 approuvée le 27 octobre 2016 et annulée par jugement du tribunal administratif le 23 octobre 2018, la modification simplifiée n°1 approuvée le 26 janvier 2017, la modification simplifiée n°2 approuvée le 20 décembre 2018 et la modification simplifiée n°3 approuvée le 10 septembre 2020 ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Objectifs de la révision du PLU :

- Intégrer les exigences législatives récentes, notamment les lois GRENELLE, ALUR et CLIMAT ET RESILIENCE.
- S'inscrire dans le respect des documents d'ordre supérieur, notamment du SCoT Plaine du Roussillon en cours de révision et du PGRI 2022-2027.
- Valoriser la situation géographique stratégique d'Ille-sur-Têt à la croisée des axes Est-Ouest (Conflent / Plaine du Roussillon) et Nord-Sud (Fenouillèdes / Aspres).
- Mettre en perspective le rôle de polarité de la commune avec les responsabilités et dynamiques territoriales associées (démographie, habitat, économie, équipements, commerces, services, ...).
- Prévoir un développement maîtrisé et durable répondant aux besoins existants et à venir (mixité sociale, typologie de logements, caractéristiques des ménages, relation emplois...), respectant la capacité d'accueil

de la commune (ressources, réseaux, ...) et permettant une utilisation économe et rationnelle de l'espace (relation centralité / proximité, réinvestissement de friches...).

- Analyser le parc de logements (qualitativement et quantitativement) et le diversifier de manière à répondre aux phénomènes sociétaux (dessalement des ménages, vieillissement de la population, ...) qui conditionnent le fonctionnement optimal et la juste programmation des équipements de la commune.

- Affiner l'approche économique via un encadrement adapté garantissant la pérennité des activités, notamment agricoles, dans le respect du territoire.

- Accompagner le fonctionnement communal via notamment une offre de stationnement suffisante quantitativement et satisfaisante qualitativement (fonctionnalité, durabilité, ...).

- Prendre en compte l'impact des risques sur les perspectives de développement communal et notamment le risque inondation.

- Valoriser et protéger les éléments agri-naturels et environnementaux de la commune, notamment au travers d'une Trame Verte et Bleue support de projets.

- Pérenniser et renforcer la dimension touristique en s'appuyant notamment sur le patrimoine local.

Compte tenu de ces évolutions législatives et réglementaires, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'engager une procédure de révision générale du PLU qui permettra de concevoir un projet urbain global et concerté dans le souci d'une gestion économe de l'espace et de la préservation des ressources naturelles.

Monsieur le Maire précise que le PLU est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire communal, au travers notamment du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

C'est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la commune fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PRESCRIT la révision du PLU,

PRECISE que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L.153-1 du code de l'urbanisme,

PRECISE que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU en Mairie pendant toute la durée de la procédure.

- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public pendant toute la durée de la procédure.

- Mise en ligne sur le site Internet de la commune du dossier de concertation et mise en place d'une adresse électronique spécifique et/ou d'un registre électronique permettant les observations par voie électronique.

- Parution d'articles / d'informations aux différentes étapes de la procédure (diffusion journal local et réseaux sociaux).

- Organisation de deux temps de concertation (réunion publique et/ou permanence).

DEMANDE, conformément à l'article L. 132 5 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition

DONNE délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et la vectorisation du cadastre au format « Edigéo ».

SOLLICITE de l'État une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132 15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

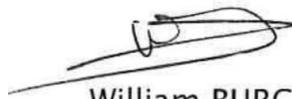
Conformément à l'article L. 153 11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale en application de l'article L. 143 16 du code de l'urbanisme,
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains
- aux maires des communes limitrophes,
- au Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

Conformément à l'article R. 153 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 20 octobre 2022

Le Maire



William BURGHOFFER

